



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 12 décembre 2016**  
**D-2016/478**

***Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;  
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

## **Protocole transactionnel. Prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération D2013/765 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché public conclu avec l'association Bordeaux Inter challenge (BIC) ainsi que l'association Réponse Emploi 33 (ARE 33), en tant que co-traitant. Ces deux associations interviennent pour gérer les emplois aidés déployés dans les Ecoles de la Ville. La flexibilité du dispositif et son efficacité ont été démontrées et il s'adapte parfaitement au fonctionnement quotidien des différentes écoles.

Ce marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Ces deux associations ont de nouveau été retenues suite à un nouvel appel d'offre, mais l'instruction de ce dernier a été plus longue que prévu et le nouveau marché public n'a pu être notifié à temps.

L'appel à ces deux associations s'est poursuivi après le 31 décembre 2015, et la facturation des activités du mois de janvier et de février 2016 n'était pas couverte par un marché public, empêchant la Ville de pouvoir les honorer.

Dans ces conditions, afin de ne pas faire naître un litige entre la Ville de Bordeaux et ces deux associations, les parties se sont rapprochées et un projet de protocole transactionnel a été préparé. L'indemnité correspond au total des sommes facturées pour janvier et février 2016.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNEES

**-LA VILLE DE BORDEAUX**, représentée par son Maitre en exercice, agissant en qualité en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ prise en sa séance en date du \_\_\_\_\_

**d'une part ;**

**ET**

**- L'ASSOCIATION BORDEAUX INTER CHALLENGE**, 174, rue Lecocq - Résidence Le Quercy-33000 Bordeaux, siret 344 966 452 00064, représentée par Monsieur Alain DEFLANDRE, Directeur, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, et l'**ASSOCIATION REPONSE EMPLOI 33 (ARE 33)**, 104, cours de la Martinique, 33000 Bordeaux, siret 47 853 269 000, représentée par  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**d'autre part;**

**Ensemble désignées "les parties";**

## **IL EST RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Un marché public, M 2014-026-01 a été conclu avec l'Association d'Insertion Bordeaux Inter Challenge (BIC), avec pour co-traitant l'Association Réponse Emploi 33 (ARE 33), ayant pour objet, la gestion des emplois aidés, employés dans les écoles de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux avait confié la gestion des emplois aidés (contrat unique d'insertion, contrat emploi d'avenir...), afin d'apporter une souplesse supplémentaire à la gestion des écoles de la Ville, et un meilleur suivi des personnes concernées, au regard des possibilités de formation et de réinsertion mise en place par ces associations.

Le marché 2014-026-01, est arrivé à échéance le 31/12/2015, sans possibilité de reconduction. Une nouvelle procédure d'appel d'offres a bien été relancée dès le mois de juin 2015, et un nouveau marché M 2016 40 57-B-00, a été conclu, avec ces deux associations. Cependant, la phase d'instruction de ce nouveau marché s'est avérée plus longue que prévu, et la notification n'a pu intervenir que le 7 mars 2016.

Compte tenu de la nature des prestations qui constituent des éléments importants des compléments des équipes des écoles de la Ville afin de maintenir le bon fonctionnement des établissements et une bonne qualité d'accueil des parents, l'appui des emplois aidés fournis par ces associations s'est poursuivi en janvier et février 2016

Une facturation a été émise par les associations sur cette période de deux mois. Ces services n'étaient donc pas inclus dans le marché notifié le 7 mars 2016 et les associations ont réclamé le paiement des prestations exécutées.

Afin de ne pas faire naître ce litige, les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur les termes de la transaction suivante.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet du présent protocole**

Le présent protocole a pour objet de prévenir les litiges à venir susceptibles d'opposer la Ville de Bordeaux et Association Bordeaux Inter Challenge et Association Réponse Emploi 33, résultant de la gestion pour la Ville de Bordeaux, des emplois aidés intervenant dans les écoles de la Ville, pour la période du 1er janvier 2016 au 6 mars 2016, période non couverte par le marché 2016 40 57-B-00, qui lie la Ville de Bordeaux à ces associations.

### **ARTICLE 2 : Concession et engagement de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à verser, à titre transactionnel, à l'Association Bordeaux Inter Challenge (BIC), la somme de 164 796,64 € TTC, et à l'Association Réponse Emploi (ARE 33), la somme de 36 470,93 € TTC, relatif aux factures du mois de janvier et février 2016, de la Ville de Bordeaux.

Ce règlement est forfaitaire et définitif.

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'ordre de l'association BIC pour un montant de 164 796,64 € TTC, et à l'ordre de l'association ARE 33, pour un montant de 36 470,93 € TTC.

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'ordre de BIC, et de l'ARE 33, dans un délai de 30 jours après la notification de la présente transaction.

**ARTICLE 3 : Concession et engagement de non recours de l'Association BIC et de l'Association ARE33**

L'Association BIC et l'Association ARE 33, acceptent le paiement de la part de la Ville de la somme visée à l'article 2, pour chacune d'entre-elles.

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, l'Association BIC et l'Association ARE33 se désistent de toute action ou instance qu'elles auraient engagées et renoncent à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, à l'encontre de la Ville de Bordeaux au titre du paiement des prestations effectuées au mois de janvier et de février 2016.

Par le présent protocole, les parties à la présente convention tant pour elles-mêmes que pour leurs ayants droit mettent un terme au différend considéré en procédant définitivement à la clôture de toute contestation.

En conséquence, sont définitivement réglés, sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties au titre des factures émises pour la Ville de Bordeaux, pour la période visée à l'article 1.

**ARTICLE 4 : Autorité de la chose jugée**

Il est convenu par les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Il règle définitivement les litiges relatifs au paiement de l'activité de BIC et de ARE 33, pour la Ville de Bordeaux, au mois de janvier et février 2016, et a, conformément à l'article 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole est établi en trois exemplaires originaux, dont un est remis à l'Association BIC et un à ARE 33.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Association  
BIC  
Le Directeur  
Alain DEFLANDRE

Pour l'Association  
ARE 33

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

(1)

(1)

(1)

(1) Formule à reproduire manuscritement :

"Bon pour transaction irrévocable et désistement  
de tous droits, instances et actions"

" Bon pour renonciation à tout recours"